

LETTRE AU CLERGE

Montréal, 9 Mai 1894.

RÉVÉREND MONSIEUR,

Le Conseil d'Hygiène me charge d'attirer votre attention sur un état de chose déplorable au point de vue sanitaire, et, dans certains cas, contraire à la décence. Il s'agit des cimetières et des charniers de la Province,

Les plaintes que nous recevons, et trop souvent, à leur sujet, portent, le plus généralement, sur les points suivants : 1° Profondeur insuffisante des fosses ; 2° Disposition malsaine des cadavres dans les charniers privés ; 3° Cadavres contagieux déposés dans les charniers publics ou privés ; 4° Situation des cimetières au centre des villages ; 5° Inhumations dans les Eglises ; 6° Usage des caves d'Eglises comme charniers d'hiver ;

1° Profondeur insuffisante des fosses

Malgré que la Loi exige que les cercueils soient recouverts de trois pieds de terre, il est constaté que souvent on n'y met pas plus de 20 à 25 pouces de terre, et que, dans un bon nombre de cas, surtout dans les vieilles paroisses, où l'on met les nouveaux cercueils sur les anciens, l'épaisseur de terre n'excède pas 8, 6 et voire même 4 pouces. La chose s'est vue même lorsqu'on enterrait des cadavres contagieux.

Il résulte de là que, lorsque les cercueils viennent à se briser, la terre dont ils étaient recouverts ne suffit plus à couvrir entièrement les débris, de sorte que les cadavres ou leurs résidus sont mis à nu, et la putréfaction se continue à l'air libre. On affirme qu'à certains endroits, des ossements ainsi exposés ont été transportés à distance par des chiens.

2° Disposition malsaine des cadavres dans les charniers privés

Avoir un charnier privé semble être devenu synonyme de " faire assister le public à la décomposition de ses parents. " Les cercueils, dans les charniers privés, sont le plus souvent déposés sur des tréteaux, sur des tablettes, sur le plancher ou sur le sol. La putréfaction se faisant, les gaz délétères et méphitiques se répandent librement dans le charnier, s'y condensent, et, de plus, les parois des